



Committee on Accreditation of Canadian Medical Schools
Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada

NORMES ET ÉLÉMENTS DU CAFMC

**Normes d'agrément des programmes d'éducation médicale
en vue de l'obtention d'un diplôme en médecine (MD)**

**Normes et éléments en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022
Pour les visites d'agrément prévues durant l'année universitaire 2022-2023
(Publié en février 2021)**

Normes et éléments du CAFMC

Normes d'agrément des programmes d'éducation médicale en vue de l'obtention d'un diplôme en médecine (MD)

© Tous droits réservés, Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC), février 2021. Tout matériel protégé par ces droits d'auteur peut être reproduit à des fins non commerciales de développement scientifique ou pédagogique, en indiquant la source.

Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé sans discrimination dans ce texte.

La version anglaise des Normes et éléments du CAFMC prévaut en cas de conflit d'interprétation.

Le CAFMC est reconnaissant aux D^{rs} Louise Samson, du Collège des médecins du Québec, et Serge Quérin, de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, pour leur révision de la traduction de la version initiale des normes et éléments du CAFMC.

Table des matières

Introduction aux <i>Normes et éléments</i> du CAFMC.....	iii
Lexique	iv
Norme 1 : Mission, planification, organisation et intégrité	1
Norme 2 : Direction et administration	3
Norme 3 : Milieux universitaire et d'apprentissage.....	5
Norme 4 : Préparation, productivité et participation des membres du corps professoral et politiques connexes.....	7
Norme 5 : Ressources pédagogiques et infrastructure	9
Norme 6 : Compétences, objectifs et conception du programme d'études	11
Norme 7 : Contenu du programme d'études	13
Norme 8 : Gestion, évaluation et amélioration du programme d'études	15
Norme 9 : Enseignement, supervision, évaluation et sécurité des étudiants et des patients	17
Norme 10 : Sélection, affectation et progrès des étudiants en médecine.....	20
Norme 11 : Aide pédagogique et au choix de carrière et dossiers scolaires des étudiants en médecine	22
Norme 12 : Services de santé, de conseils personnalisés et d'aide financière à l'intention des étudiants en médecine	24

Introduction aux Normes et éléments du CAFMC

Les *Normes et éléments* du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC) constituent la base à partir de laquelle des pairs évaluent la qualité des programmes canadiens d'éducation médicale menant à l'obtention du diplôme de MD dans le cadre du processus d'agrément. Les procédures qui régissent le processus d'agrément figurent dans un document distinct intitulé *Règles de procédure* du CAFMC.

Le document du CAFMC sur les *Normes et éléments* et le document du LCME intitulé *Functions and Structure of a Medical School* partagent un format commun. Les douze normes d'agrément sont identiques dans les deux documents. Chaque norme est numérotée et est suivie de son titre et d'un énoncé de principe général qui constitue la norme de fait. Chaque norme est suivie d'une série d'éléments connexes. Les éléments qui se rattachent à une norme donnée identifient les attributs qui seront examinés pour déterminer la conformité à la norme.

Le document sur les *Normes et éléments du CAFMC* diffère du document du LCME intitulé *Functions and Structure of a Medical School*. En effet, le libellé de certains éléments a été modifié pour refléter le contexte des facultés de médecine canadiennes et actualiser les attentes du CAFMC.

Le document du CAFMC sur les *Normes et éléments* comprend également, outre la présente introduction, un lexique de termes choisis ainsi qu'une table des matières.

Le CAFMC revoit régulièrement les normes et éléments et consulte ses organisations de parrainage et des membres du milieu de l'éducation médicale. Des changements visant à modifier, éliminer ou imposer de nouvelles exigences d'agrément peuvent être apportés au terme des processus de révision ou de consultation. Avant que le CAFMC n'adopte les changements proposés, ceux-ci sont soumis à l'Association des facultés de médecine du Canada, à l'Association médicale canadienne, au LCME et au public pour obtenir une rétroaction dans le cadre d'un processus consultatif au Canada. Une fois approuvées par le CAFMC, les nouvelles normes ou les éléments nouveaux ou révisés sont publiés dans une édition subséquente des *Normes et éléments* du CAFMC.

Pour tout complément d'information sur les normes et éléments, les règles de procédure ou le processus d'agrément en général, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat du CAFMC.

Secrétariat du CAFMC

Comité d'agrément des facultés de médecine
du Canada (CAFMC)
2733, chemin Lancaster, bureau 100
Ottawa, Ontario Canada K1B 0A9

Courriel : cacms@afmc.ca
Tél. : 613-730-0687, poste 225/270
Télec. : 613-730-1196

Lexique

Le tableau suivant renferme un lexique des termes utilisés dans ce document. Il est essentiel pour permettre une interprétation exacte des normes et éléments.

Apprentissage par le service <i>(dans l'élément 10.6)</i>	Expérience d'apprentissage structurée qui combine le service communautaire à une préparation et à une réflexion.
Cadres administratifs <i>(dans les éléments 1.5, 2.1, 2.4)</i>	Personnes qui occupent un poste de haut niveau et qui sont responsables du fonctionnement de la faculté de médecine en ce qui a trait par exemple aux finances, à la technologie de l'information et aux installations.
Calendrier ou annuaire <i>(dans l'élément 10.6)</i>	Document comprenant la liste officielle des procédures d'admission et des échéances, les règlements académiques, les programmes d'études, les normes universitaires, les exigences relatives à l'obtention du diplôme de même que les politiques et les codes généraux de l'université.
Campus <i>(dans les éléments 2.5, 2.6, 5.11, 5.12)</i>	Lieu de formation offrant une année complète de pré-externat.
Comparable <i>(dans les éléments 8.7, 10.7, 10.9)</i>	Très similaire, correspondant, près.
Équivalent <i>(dans l'élément 8.7)</i>	Essentiellement égal, identique, le même.
Évaluation narrative <i>(dans l'élément 9.5)</i>	Description écrite du rendement d'un étudiant qui est fournie en plus de la note (p. ex., passage/échec, lettre ou chiffre) et qui vise à orienter le processus d'apprentissage.
Expérience d'apprentissage clinique requise <i>(dans les éléments 1.4, 3.1, 5.6, 8.8, 9.2, 11.2)</i>	Un sous-groupe d'expériences d'apprentissage requises qui se déroulent dans un contexte de soins de santé impliquant des soins aux patients et que les étudiants doivent effectuer pour compléter le programme d'éducation médicale. Ces expériences d'apprentissage clinique requises peuvent avoir lieu à tout moment durant le programme d'éducation médicale.
Expérience d'apprentissage requise <i>(dans les éléments 6.1, 6.5, 7.4, 8.2, 8.3, 8.5, 8.7, 9.1, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 10.6, 10.7, 11.1, 12.4)</i>	Unité éducative (p. ex., cours, bloc, stage d'externat ou externat longitudinal intégré) que doit effectuer un étudiant afin de compléter le programme de formation médicale. Ces unités éducatives sont généralement associées à un code de cours universitaire et figurent sur le relevé de notes de l'étudiant. Les expériences d'apprentissage requises diffèrent des stages à option qui sont des expériences d'apprentissage choisies par l'étudiant.
Faculté de médecine	Faculté de médecine, faculté de médecine et de dentisterie, faculté des sciences de la santé, école de médecine, école de médecine et de dentisterie ou collège de médecine qui offre le programme de formation menant au diplôme de docteur en médecine au Canada.

Hauts dirigeants universitaires et pédagogiques <i>(dans les éléments 3.3, 4.4)</i>	Personnes qui occupent un poste de haut niveau et qui dirigent des unités universitaires. Il peut s'agir par exemple de chefs de départements ou de responsables du programme d'éducation médicale, notamment le vice-doyen, le doyen associé, le chef du programme d'études et les directeurs des expériences d'apprentissage requises.
Horaire universitaire <i>(dans l'élément 10.6)</i>	L'horaire universitaire indique à quelle date commencent et se terminent les cours et précise les congés et les vacances.
Non cognitives <i>(dans l'élément 9.5)</i>	Fait référence aux rôles intrinsèques du médecin dans le cadre du référentiel CanMEDS.
Normes techniques <i>(dans l'élément 10.5)</i>	Les compétences en communication, cognitives, sensorielles, motrices et sociales sous-jacentes nécessaires pour mener une entrevue, procéder à un examen, émettre un diagnostic et prodiguer des soins complets avec compassion et effectuer de manière compétente certaines procédures techniques en temps raisonnable tout en assurant la sécurité du patient.
Objectifs d'apprentissage <i>(dans les éléments 6.1, 8.2, 8.3, 8.7, 9.1)</i>	Énoncés de ce que les étudiants en médecine doivent être en mesure d'accomplir au terme d'une expérience d'apprentissage requise (reportez-vous au lexique).
Objectifs du programme d'éducation médicale <i>(dans les éléments 6.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.4, 10.6)</i>	Énoncés de ce que les étudiants en médecine doivent être en mesure d'accomplir au terme du programme de formation médicale, c.-à-d. compétences qui doivent être maîtrisées en fin de programme ou aux cycles supérieurs.
Recherche translationnelle <i>(dans l'élément 7.3)</i>	Études ou travaux visant à trouver des solutions à des problèmes cliniques. Exemples : appliquer des découvertes obtenues en laboratoire ou par le biais d'études précliniques à l'élaboration d'essais et d'études chez les humains, promouvoir l'adoption de pratiques exemplaires au sein de la communauté ou encore, s'attaquer au rapport coût-efficacité des stratégies de prévention et de traitement.
Soins de fin de vie <i>(dans l'élément 7.2)</i>	Soins prodigués aux patients souffrant d'une maladie en phase terminale incluant les soins palliatifs et, le cas échéant, aide médicale à mourir.
Université <i>(dans les éléments 1.6, 2.1, 2.3, 4.4, 4.5)</i>	L'université ou les universités dont fait partie la faculté de médecine.

Norme 1 : Mission, planification, organisation et intégrité

Une faculté de médecine a établi par écrit un énoncé de mission et des objectifs relatifs au programme d'éducation médicale, effectue une planification continue et s'est dotée de règlements administratifs écrits qui décrivent une structure organisationnelle efficace et des processus de gouvernance. Dans l'exercice de toutes ses activités internes et externes, la faculté de médecine fait preuve d'intégrité en se conformant de façon continue et documentée à des processus, politiques et pratiques équitables, impartiaux et efficaces.

1.1 Planification stratégique et amélioration continue de la qualité

Une faculté de médecine s'engage sur une base permanente dans des processus de planification stratégique et d'amélioration continue de la qualité qui lui permettent de se fixer des objectifs programmatiques à court et à long terme, d'obtenir des résultats mesurables qu'elle utilise pour améliorer la qualité de son programme éducatif, et d'assurer un suivi efficace de la conformité du programme d'éducation médicale aux normes d'agrément.

1.1.1 Responsabilité sociale

Une faculté de médecine s'engage à répondre aux préoccupations prioritaires en matière de santé des populations qu'elle est responsable de servir. La responsabilité sociale de la faculté de médecine :

- a) est exprimée dans son énoncé de mission;
- b) est concrétisée dans le cadre de son programme éducatif par le biais des admissions, du contenu des programmes d'études, des types d'expériences éducatives et des lieux où elles se déroulent;
- c) se traduit par des mesures de résultats précises.

1.2 Politiques sur les conflits d'intérêts

Une faculté de médecine a mis en place et suit des politiques et procédures efficaces qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, à ceux du corps professoral et à toute personne responsable du programme d'éducation médicale afin d'éviter que des conflits d'intérêts influencent le fonctionnement du programme d'éducation médicale, de ses installations cliniques connexes et de toute entreprise y étant liée.

1.3 Mécanismes favorisant la participation des membres du corps professoral

Une faculté de médecine s'assure que des mécanismes efficaces ont été mis en place pour favoriser la participation directe des membres du corps professoral au processus décisionnel lié au programme d'éducation médicale, en leur offrant notamment l'occasion de participer à la discussion et à l'implantation des politiques et procédures propres au programme, s'il y a lieu.

1.4 Ententes d'affiliation

Dans le cadre de la relation qu'entretient une faculté de médecine avec ses milieux cliniques affiliés, le programme de formation de tous les étudiants en médecine demeure sous le contrôle du corps professoral de la faculté de médecine, comme précisé dans les ententes d'affiliation écrites qui définissent les responsabilités de chaque partie relativement au programme d'éducation médicale. Il est nécessaire d'avoir une entente écrite avec tout milieu clinique affilié auquel on a recours régulièrement pour les expériences d'apprentissage clinique. Il peut également être nécessaire d'avoir conclu de telles ententes avec d'autres milieux cliniques qui jouent un rôle important dans le programme de formation clinique. De telles ententes prévoient, au minimum :

- a) l'assurance de l'accès des étudiants en médecine et des membres du corps professoral aux ressources appropriées à la formation des étudiants en médecine;
- b) la primauté de l'autorité de la faculté de médecine en ce qui a trait aux affaires pédagogiques et à la formation/l'évaluation des étudiants en médecine;
- c) le rôle de la faculté de médecine dans le recrutement et l'affectation de membres du corps professoral qui ont des responsabilités dans la formation des étudiants en médecine;
- d) une description de la responsabilité quant au traitement et au suivi lorsqu'un étudiant en médecine est exposé à un risque infectieux ou lié à l'environnement, ou encore à un accident professionnel;
- e) la responsabilité partagée du milieu clinique affilié et de la faculté de médecine à l'égard de la création et du maintien d'un climat d'apprentissage approprié, propice à la formation et au développement professionnel des étudiants en médecine.

1.5 Règlements

Une faculté de médecine a mis en place et fait connaître des règlements ou des documents de politique similaires qui décrivent les responsabilités et les privilèges de son doyen et de ceux à qui il délègue son autorité (p. ex., les vice-doyens et vice-doyens associés), les directeurs de département, les cadres administratifs, les membres du corps professoral et les comités.

1.6 Conditions d'admissibilité

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'éducation médicale réponde à toutes les conditions d'admissibilité* du CAFMC en ce qui a trait à l'agrément initial et continu et elle fait partie d'une université habilitée par la loi à décerner le diplôme de docteur en médecine, ou y est affiliée.

* Les détails figurent dans les Règles de procédure du CAFMC.

Norme 2 : Direction et administration

Une faculté de médecine compte un nombre suffisant de membres du corps professoral qui occupent des rôles de direction et de cadres administratifs qui ont les compétences, le temps et le soutien administratif nécessaires pour atteindre les objectifs du programme d'éducation médicale et veiller à l'intégration fonctionnelle de toutes les composantes du programme.

2.1 Nominations des hauts dirigeants, des cadres administratifs et des membres du corps professoral

Le doyen et ceux à qui il délègue son autorité (p. ex., les vice-doyens et vice-doyens associés), les directeurs de département, les cadres administratifs et les membres du corps professoral d'une faculté de médecine sont nommés par le Conseil d'administration de l'université ou sous l'autorité de celui-ci.

2.2 Qualifications du doyen

Le doyen d'une faculté de médecine possède par sa scolarité, sa formation et son expérience les qualifications requises pour faire preuve d'un leadership efficace en ce qui a trait à la formation médicale, aux activités d'érudition, aux soins aux patients et aux autres missions de la faculté de médecine.

2.3 Accès et autorité du doyen

Le doyen d'une faculté de médecine jouit d'un accès suffisant au recteur de l'université ou à tout autre dirigeant de l'université ayant la responsabilité ultime du programme d'éducation médicale de même qu'à d'autres dirigeants de l'université pour s'acquitter de ses responsabilités. L'autorité et la responsabilité du doyen à l'égard du programme d'éducation médicale sont clairement définies.

2.4 Nombre suffisant de membres du personnel administratif

Une faculté de médecine possède un nombre suffisant de vice-doyens et de vice-doyens associés ou de titulaires de postes d'une nature similaire, de directeurs d'unités organisationnelles et de cadres administratifs en mesure de consacrer le temps nécessaire à la réalisation de ses missions.

2.5 Responsabilité du doyen et envers celui-ci

Le doyen d'une faculté de médecine qui compte plus d'un campus est responsable, sur le plan administratif, de la gestion et de la qualité du programme d'éducation médicale et doit veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de membres du corps professoral dans chaque campus. Le principal dirigeant universitaire de chaque campus (p. ex., doyen régional/vice-doyen/doyen associé/doyen adjoint ou directeur de milieu) relève du doyen au plan administratif.

2.6 Intégration fonctionnelle des membres du corps professoral

Dans toute faculté de médecine qui compte plus d'un campus, les membres du corps professoral, aux niveaux départemental et facultaire de chaque campus, font l'objet d'une intégration fonctionnelle par des mécanismes administratifs appropriés (p. ex., participation à une gouvernance partagée, rencontres ou communications régulières documentées, visites périodiques, bilan des activités d'apprentissage clinique, du rendement et des données d'évaluation des étudiants, et bilan des données sur le rendement des membres du corps professoral relativement à leurs responsabilités éducatives).

Norme 3 : Milieux universitaire et d'apprentissage

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'éducation médicale soit offert dans des milieux universitaire et cliniques professionnels, respectueux et stimulants sur le plan intellectuel, reconnaît les avantages de la diversité et favorise l'acquisition par les étudiants des compétences requises des futurs médecins.

3.1 Participation des résidents à la formation des étudiants en médecine

Chaque étudiant en médecine qui poursuit un programme d'éducation médicale participe à au moins une activité d'apprentissage clinique requise effectuée dans un milieu de soins de santé où il travaille avec un résident alors inscrit à un programme agréé de formation médicale postdoctorale.

3.2 Communauté d'érudits /Occasions de recherche

Un programme d'éducation médicale est mené dans un environnement qui favorise le défi intellectuel et l'esprit d'enquête propres à une communauté d'érudits et offre suffisamment d'occasions, d'encouragement et d'appui pour permettre la participation des étudiants en médecine à la recherche et à d'autres activités d'érudition des membres de son corps professoral.

3.3 Programmes d'encouragement aux études médicales/diversité et partenariats

Une faculté de médecine, conformément à sa mission de responsabilité sociale, a mis en place des politiques et pratiques efficaces et mène des activités de recrutement et de maintien en poste continues, systématiques et ciblées afin d'obtenir des résultats en matière de diversité adaptés à sa mission parmi les étudiants, les membres de son corps professoral, les hauts dirigeants universitaires et pédagogiques, et d'autres membres visés du milieu universitaire. Ces activités comprennent le recours approprié à des politiques, pratiques, programmes ou partenariats efficaces visant à atteindre une diversité parmi les candidats à l'admission à la faculté de médecine, de même que l'évaluation des résultats obtenus grâce à ces politiques et pratiques, programmes ou partenariats.

3.4 Politique de lutte contre la discrimination

Une faculté de médecine et ses milieux cliniques affiliés ne font aucune discrimination pour quelque motif que ce soit, ainsi qu'il est prévu par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, l'âge, les croyances, le sexe, l'identité sexuelle, l'origine nationale, la race ou l'orientation sexuelle. La faculté de médecine et ses milieux cliniques affiliés favorisent un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et ils prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir la discrimination, notamment le recours à un mécanisme sécuritaire pour signaler des manquements connus ou apparents, mener sans délai une enquête équitable sur des allégations et résoudre rapidement des incidents documentés en vue d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.

3.5 Milieu d'apprentissage

Une faculté de médecine veille à ce que le milieu d'apprentissage de son programme d'éducation médicale soit propice au développement continu de comportements professionnels explicites et appropriés chez les étudiants en médecine, les membres du corps professoral et le personnel dans tous les milieux de formation.

La faculté de médecine et ses milieux cliniques affiliés partagent la responsabilité de l'évaluation périodique du milieu d'apprentissage afin :

- a) d'identifier les influences positives et négatives qui s'exercent sur le maintien des normes professionnelles;
- b) de mettre en œuvre des stratégies appropriées pour accroître les influences positives et atténuer les influences négatives;
- c) d'identifier et de corriger rapidement les manquements aux normes professionnelles.

3.6 Harcèlement/intimidation des étudiants

La faculté de médecine rédige des politiques qui définissent les notions de harcèlement/d'intimidation, possède des mécanismes efficaces qui permettent de réagir rapidement aux plaintes déposées et appuie les activités de formation visant à prévenir le harcèlement/l'intimidation. Les étudiants en médecine et les étudiants visiteurs comprennent les mécanismes de signalement d'incidents de harcèlement ou d'intimidation. Grâce à ces mécanismes, tout incident de harcèlement ou d'intimidation peut être documenté et faire l'objet d'une enquête sans craintes de représailles.

Norme 4 : Préparation, productivité et participation des membres du corps professoral et politiques connexes

Les membres du corps professoral d'une faculté de médecine sont qualifiés grâce à leur scolarité, leur formation et leur expérience de même qu'à leurs activités de développement professionnel continu. Ils assurent le leadership et le soutien nécessaires pour atteindre les objectifs pédagogiques, de recherche et de services de l'établissement.

4.1 Nombre suffisant de membres du corps professoral

Une faculté de médecine compte sur un nombre suffisant de membres du corps professoral possédant les qualifications et le temps requis pour offrir le programme d'études et pour répondre aux autres besoins et réaliser les autres missions de la faculté de médecine.

4.2 Productivité scientifique

Le corps professoral de la faculté de médecine, dans son ensemble, démontre un engagement envers la productivité scientifique soutenue qui caractérise un établissement d'enseignement supérieur.

4.3 Politiques entourant la nomination de membres du corps professoral

Une faculté de médecine a mis en place des politiques et procédures claires entourant la nomination de membres du corps professoral, le renouvellement des mandats, la promotion, l'octroi de la permanence, la remédiation et le licenciement touchant un membre du corps professoral, le ou les directeurs de département appropriés et le doyen. Elle fournit à chacun des membres du corps professoral de l'information écrite sur la durée de son mandat, ses responsabilités, les voies de communication, les privilèges et les avantages, l'évaluation du rendement et la remédiation, les conditions de licenciement et, le cas échéant, la politique sur la rémunération dans le cadre de sa pratique.

4.4 Rétroaction aux membres du corps professoral

Tout membre du corps professoral d'une faculté de médecine, conformément à ses conditions d'emploi, fait l'objet d'une rétroaction régulière et en temps utile de la part de son directeur de département ou d'autres dirigeants du programme éducatif ou de l'université sur son rendement académique et, le cas échéant, les progrès réalisés en vue d'une promotion ou d'une permanence.

4.5 Développement professionnel des membres du corps professoral

Une faculté de médecine ou l'université offrent des occasions de développement professionnel à chacun des membres du corps professoral (p. ex. dans les domaines de l'enseignement et de l'évaluation des étudiants, de la conception du programme d'études, des méthodes d'enseignement, de l'évaluation du programme ou de la recherche) afin de leur permettre d'améliorer leurs compétences et leurs aptitudes de leadership dans ces domaines.

4.6 Procédures relatives à la gouvernance et à l'élaboration de politiques

Le doyen et un comité de membres du corps professoral d'une faculté de médecine déterminent les procédures du programme d'éducation médicale relatives à la gouvernance et à l'élaboration de politiques.

Norme 5 : Ressources pédagogiques et infrastructure

Une faculté de médecine a suffisamment de personnel, de ressources financières, d'installations matérielles, d'équipement et de ressources cliniques, pédagogiques, informationnelles, technologiques et autres, facilement accessibles dans tous les milieux de formation, pour répondre à ses besoins et atteindre ses objectifs.

5.1 Ressources financières suffisantes

Les ressources financières actuelles et anticipées d'une faculté de médecine sont suffisantes pour lui permettre de maintenir son programme d'éducation médicale et de réaliser ses autres objectifs.

5.2 Autorité du doyen/ressources

Le doyen d'une faculté de médecine a des ressources suffisantes et détient l'autorité budgétaire appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la gestion et à l'évaluation du programme d'études en médecine.

5.3 Pressions en faveur de l'autofinancement

Une faculté de médecine n'admet pas plus de candidats qualifiés que l'ensemble de ses ressources lui permettent d'accepter et ne permet pas à des influences financières ou autres de compromettre sa mission éducative.

5.4 Disponibilité des bâtiments et de l'équipement

Une faculté de médecine a ou est assurée d'avoir à sa disposition des bâtiments et de l'équipement suffisants pour mener à bien ses missions éducative, clinique et de recherche.

5.5 Ressources nécessaires à la formation clinique

Une faculté de médecine a ou est assurée d'avoir à sa disposition des ressources appropriées pour la formation clinique des étudiants en médecine en milieux hospitalier et ambulatoire et a accès à un nombre et à des types de patients appropriés (p. ex. acuité et variété de cas cliniques, âge, sexe).

5.6 Installations pour la formation clinique/Ressources d'information

Chaque hôpital ou autre milieu clinique affilié à une faculté de médecine qui sert d'emplacement majeur pour les expériences d'apprentissage clinique requises a suffisamment de ressources d'information et d'installations d'enseignement pour la formation des étudiants en médecine.

5.7 Sécurité, sécurité des étudiants et préparation aux catastrophes

Une faculté de médecine veille à ce que des systèmes de sécurité appropriés soient en place dans tous les milieux de formation, et publie des politiques et des procédures visant à assurer la sécurité des étudiants et à faire face aux situations d'urgence et aux catastrophes.

5.8 Ressources/personnel de bibliothèque

Une faculté de médecine garantit l'accès à des bibliothèques bien entretenues et suffisamment pourvues en documents et au plan technologique pour appuyer sa mission éducative et ses autres missions. Les services de bibliothèque sont supervisés par des professionnels qui connaissent les ressources d'information et systèmes de données régionaux et nationaux et qui est à l'écoute des besoins des étudiants en médecine, des membres du corps professoral et de toute autre personne associée à la faculté de médecine.

5.9 Ressources/personnel liés aux technologies de l'information

Une faculté de médecine garantit l'accès à des ressources en technologie de l'information bien entretenues et suffisantes pour appuyer sa mission éducative et ses autres missions. Le personnel des technologies de l'information affecté au programme d'éducation médicale possède une expertise suffisante pour s'acquitter de ses responsabilités et est à l'écoute des besoins des étudiants en médecine, des membres du corps professoral et de toute autre personne associée à la faculté de médecine.

5.10 Ressources utilisées par des étudiants en transfert/visiteurs

Les ressources utilisées par une faculté de médecine pour accueillir tout étudiant en médecine visiteur ou en transfert dans son programme d'éducation médicale ne réduisent pas de façon significative les ressources mises à la disposition des étudiants en médecine déjà inscrits.

5.11 Salles d'étude/de repos/d'entreposage/chambres de garde

Une faculté de médecine s'assure que ses étudiants aient accès, dans chaque campus ou milieu clinique affilié, à un lieu d'étude, des salles de repos, des casiers personnels ou d'autres installations d'entreposage sécuritaires appropriés de même qu'à des chambres de garde sécuritaires advenant qu'ils soient tenus de participer à des activités d'apprentissage clinique à des heures tardives ou durant la nuit.

5.12 Avis requis envoyés au CAFMC

Une faculté de médecine est tenue d'aviser* le CAFMC dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) changements dans les inscriptions, la répartition des étudiants ou les ressources à l'appui du programme éducatif;
- b) création d'un nouveau campus ou agrandissement d'un campus existant;
- c) changements dans le programme d'études;
- d) changements dans la prestation du programme dans un campus existant;
- e) changements dans la gouvernance ou la propriété.

*Les détails concernant l'avis figurent dans les Règles de procédure du CAFMC.

Norme 6 : Compétences, objectifs et conception du programme d'études

Le corps professoral d'une faculté de médecine détermine les compétences devant être acquises par ses étudiants en énonçant les objectifs du programme d'éducation médicale, et est responsable de la conception détaillée et de la mise en œuvre des composantes d'un programme d'études en médecine qui permet aux étudiants d'atteindre ces compétences et objectifs. Les objectifs du programme d'éducation médicale sont des énoncés des connaissances, des habiletés, des comportements et des attitudes que doivent démontrer les étudiants en médecine comme preuve de leur réussite au terme du programme.

6.1 Objectifs du programme et objectifs d'apprentissage

Le corps professoral d'une faculté de médecine définit les objectifs du programme d'éducation médicale au moyen de termes axés sur des compétences qui reflètent et appuient le continuum de l'éducation médicale au Canada, et permettent d'évaluer les progrès des étudiants en médecine vers l'atteinte des compétences propres à l'entrée en résidence et auxquelles les membres de la profession et le public s'attendent d'un médecin. La faculté de médecine fait connaître ces objectifs du programme d'éducation médicale à tous les étudiants en médecine et aux membres du corps professoral qui jouent un rôle de leadership dans le programme d'éducation médicale de même qu'à tous ceux qui ont d'importantes responsabilités quant à la formation et à l'évaluation des étudiants. En outre, la faculté de médecine veille à ce que les objectifs d'apprentissage de chaque activité d'apprentissage requise soient communiqués à tous les étudiants en médecine de même qu'aux membres du corps professoral, aux résidents et à toute autre personne ayant des responsabilités d'enseignement et d'évaluation quant à ces activités requises.

6.2 Rencontres de patients et procédures requises

Le corps professoral d'une faculté de médecine détermine les types de patients et les situations cliniques que les étudiants en médecine sont tenus de rencontrer, les habiletés et procédures devant être effectuées par les étudiants en médecine, les contextes cliniques appropriés pour ces activités et les niveaux attendus de responsabilité des étudiants en médecine.

6.3 Apprentissage autonome et la vie durant

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne des activités d'apprentissage autonome et des plages horaires non planifiées afin de permettre aux étudiants en médecine de développer les aptitudes requises pour un apprentissage la vie durant. L'apprentissage autonome implique une auto-évaluation par l'étudiant en médecine de ses besoins d'apprentissage, l'identification, l'analyse et une synthèse indépendantes de l'information pertinente; l'évaluation de la crédibilité des sources d'information et une rétroaction sur ces aptitudes.

6.4 Expériences auprès de patients ambulatoires/hospitalisés

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne des activités cliniques tant auprès de patients ambulatoires que de patients hospitalisés.

6.4.1 Contexte des expériences d'apprentissage clinique

Chaque étudiant en médecine profite d'une vaste exposition aux soins de nature généraliste, notamment aux soins complets en médecine familiale, situation qui lui permet d'acquérir une expérience en ce sens. Les expériences d'apprentissage clinique des étudiants en médecine se déroulent dans plus d'un milieu, des petites collectivités rurales ou mal desservies aux centres de soins de santé tertiaires.

6.5 Occasions de faire des stages à option

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne des occasions de stages à option qui complètent les activités d'apprentissage requises, permettent aux étudiants en médecine d'être exposés aux spécialités médicales et d'en approfondir leur compréhension, et d'explorer leurs propres champs d'intérêt académique.

6.6 Apprentissage par le service

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'éducation médicale encourage et appuie la participation des étudiants en médecine à une activité d'apprentissage par le service et procure suffisamment d'occasions pour ces activités.

6.7 *Il n'y a actuellement aucun élément 6.7.*

6.8 Durée du programme de formation

Un programme d'éducation médicale comprend au moins 130 semaines d'enseignement.

Norme 7 : Contenu du programme d'études

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine offre un contenu suffisamment vaste et approfondi pour préparer les étudiants en médecine à l'entrée dans tout programme de résidence et ultérieurement, à l'exercice moderne de la médecine.

7.1 Sciences biomédicales, sociales et du comportement

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne du contenu propre aux sciences biomédicales, sociales et du comportement pour favoriser la maîtrise par les étudiants en médecine des connaissances et concepts actuels de la science médicale de même que des méthodes fondamentales pour les mettre au service de la santé des individus et des populations.

7.2 Programme d'études de toutes les phases du cycle de vie

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne du contenu et des expériences cliniques liés à chaque système organique, à chaque phase du cycle de vie humaine, à la continuité des soins et aux soins préventifs, aigus, chroniques, de réadaptation et de fin de vie.

7.3 Méthode scientifique/Recherche clinique/translationnelle

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne un enseignement relatif à la méthode scientifique et aux principes scientifiques et éthiques fondamentaux de la recherche clinique et translationnelle, y compris de quelle façon ces activités de recherche sont menées, évaluées, expliquées aux patients et appliquées au traitement des patients.

7.4 Jugement critique/Aptitudes en matière de résolution de problèmes

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine incorpore les principes fondamentaux de la médecine et donne aux étudiants en médecine l'occasion de développer des habiletés de prise de décisions cliniques (c.-à-d. raisonnement clinique et pensée critique clinique), notamment l'évaluation critique de nouvelles données et l'application des meilleures informations disponibles au soin des patients. Ces expériences d'apprentissage requises permettent de rehausser les compétences des étudiants en médecine à résoudre des problèmes de santé.

7.5 Problèmes sociétaux

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne une formation au diagnostic, à la prévention, à la déclaration appropriée et au traitement des conséquences médicales des problèmes sociétaux courants.

7.6 Compétences culturelles et disparités en matière de soins de santé

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine offre aux étudiants en médecine des occasions d'apprendre à reconnaître et à aborder de façon appropriée les besoins uniques de personnes de cultures, races, convictions et genres divers, en particulier des peuples autochtones du Canada.

Le programme d'études en médecine prépare les étudiants en médecine à :

- a) reconnaître et traiter de façon appropriée la façon dont les gens de cultures, races, convictions et genres divers perçoivent la santé et la maladie et réagissent face aux divers symptômes, maladies et traitements;
- b) reconnaître et traiter de façon appropriée les préjugés personnels (en ce qui a trait à la culture, au genre, à la race et aux convictions) et la façon dont ces préjugés influent sur la prise de décisions cliniques et les soins prodigués aux patients;
- c) acquérir les compétences essentielles à la prestation de soins adaptés sur le plan culturel;
- d) repérer les disparités en matière de soins de santé et participer à l'élaboration de solutions visant à y remédier.

7.7 Éthique médicale

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne, pour les étudiants en médecine, une formation sur l'éthique médicale et les valeurs humaines à la fois avant et durant leur participation à des activités de soins aux patients, et exige d'eux qu'ils fassent preuve d'un comportement éthique lorsqu'ils prodiguent des soins aux patients et interagissent avec les familles et autres intervenants impliqués dans les soins aux patients.

7.8 Habiletés de communication

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne une formation centrée sur les habiletés de communication en ce qui a trait à la communication avec les patients et leurs familles, des collègues et d'autres professionnels de la santé.

7.9 Compétences collaboratives interprofessionnelles

Le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études de base prépare les étudiants en médecine à fonctionner en collaboration au sein d'équipes de soins de santé qui comprennent des professionnels de la santé d'autres disciplines dans le cadre d'une offre de services coordonnée. Ces expériences requises au sein du programme regroupent des praticiens et/ou des étudiants d'autres professions de la santé.

7.10 Perfectionnement professionnel et développement du leadership

Le programme d'études prévoit des activités éducatives visant à appuyer le développement de l'identité professionnelle, des attributs professionnels fondamentaux, de la connaissance des responsabilités professionnelles et des habiletés en matière de leadership de chaque étudiant.

Norme 8 : Gestion, évaluation et amélioration du programme d'études

Le corps professoral d'une faculté de médecine prend part à des activités de révision et d'évaluation du programme d'études pour veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité du programme d'études en médecine et s'assurer que les étudiants en médecine atteignent tous les objectifs du programme d'éducation médicale et participent aux activités cliniques requises dans les contextes appropriés.

8.1 Gestion du programme d'études

Le corps professoral d'une faculté de médecine confie la responsabilité du programme d'éducation médicale et l'autorité y afférente à un organe facultaire dûment constitué communément appelé comité du programme. Ce comité et ses sous-comités ou d'autres structures qui s'acquittent des mêmes fonctions supervisent le programme d'études dans son ensemble et sont globalement responsables de la conception, de la gestion, de l'intégration, de l'évaluation et de l'amélioration d'un programme d'études en médecine cohérent et coordonné.

8.2 Utilisation des objectifs du programme et des objectifs d'apprentissage

Par l'intermédiaire du comité du programme, le corps professoral d'une faculté de médecine veille à ce que les objectifs du programme d'éducation médicale officiellement adoptés soient utilisés pour guider le choix du contenu du programme d'études et en assurer la révision. Les objectifs d'apprentissage de chaque activité d'apprentissage requise sont liés aux objectifs du programme d'éducation médicale.

8.3 Conception et révision du programme d'études/suivi du contenu

Le corps professoral d'une faculté de médecine est responsable de l'élaboration détaillée, de la conception et de la mise en œuvre de toutes les composantes du programme d'éducation médicale, y compris les objectifs du programme d'éducation médicale, les objectifs d'apprentissage de chaque expérience d'apprentissage requise et les méthodes pédagogiques et d'évaluation appropriées pour l'atteinte de ces objectifs.

Le comité du programme supervise le contenu et son enchaînement, la révision continue et la mise à jour du contenu, de même que l'évaluation des expériences d'apprentissage requises et la qualité des enseignants.

Les objectifs du programme d'éducation médicale, les objectifs d'apprentissage, le contenu de même que les méthodes pédagogiques et d'évaluation sont l'objet d'un suivi et d'une révision constants par le comité du programme.

8.4 Évaluation des résultats du programme

Une faculté de médecine recueille et utilise une variété de données sur les résultats de son programme, y compris quant aux normes nationales de réussite, pour démontrer dans quelle mesure les étudiants en médecine atteignent les objectifs du programme d'éducation médicale et rehausser la qualité dudit programme dans son ensemble. Ces données sont recueillies au moment de l'inscription des étudiants et à la fin du programme.

8.5 Rétroaction des étudiants en médecine

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité du programme d'enseignement médical, une faculté de médecine a mis en place des processus officiels qui lui permettent de recueillir et de prendre en considération les évaluations des étudiants en médecine en ce qui a trait à leurs activités d'apprentissage requises, aux enseignants et à d'autres aspects pertinents du programme d'éducation médicale.

8.6 Suivi des rencontres de patients et des procédures requises

Une faculté de médecine a mis en place un système de gestion centralisé qui identifie les failles puis y remédie, et qui veille à ce que tous les étudiants en médecine aient fait les rencontres de patients, aient été exposés aux situations cliniques et aient acquis les habiletés et procédures, requises au programme d'études.

8.7 Comparabilité de la formation/l'évaluation

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études en médecine comprenne des expériences d'apprentissage comparables et des méthodes d'évaluation équivalentes dans l'ensemble des milieux où se déroule une activité requise donnée afin que tous les étudiants en médecine atteignent les mêmes objectifs d'apprentissage.

8.8 Suivi du temps consacré aux activités éducatives et cliniques

Le comité du programme de même que les administrateurs et les dirigeants du programme mettent en œuvre des politiques et procédures efficaces quant au temps que consacrent les étudiants en médecine aux activités requises, y compris le nombre total d'heures qu'ils sont tenus de consacrer à des activités cliniques et éducatives durant les expériences d'apprentissage clinique requises.

Norme 9 : Enseignement, supervision, évaluation et sécurité des étudiants et des patients

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'éducation médicale comprenne un système exhaustif, équitable et uniforme d'évaluation formative et sommative des étudiants en médecine et protège la sécurité des étudiants en médecine et des patients en s'assurant que tous ceux qui enseignent aux étudiants en médecine, les supervisent et/ou les évaluent soient adéquatement préparés à assumer ces responsabilités.

9.1 Préparation des résidents et des formateurs non membres du corps professoral

Dans une faculté de médecine, les résidents, les étudiants aux cycles supérieurs, les moniteurs de niveau postdoctoral (*fellows*) et autres formateurs non membres du corps professoral qui supervisent les étudiants en médecine, leur enseignent et les évaluent connaissent les objectifs d'apprentissage de l'activité d'apprentissage clinique requise à laquelle ils participent et sont préparés à leur rôle d'enseignement et d'évaluation. La faculté de médecine fournit aux résidents des ressources pour améliorer leurs compétences d'enseignement et d'évaluation et assure un suivi centralisé de leur participation aux activités de formation pédagogique qui leurs sont offertes.

9.2 Nominations au sein du corps professoral

Une faculté de médecine veille à ce que la supervision des étudiants en médecine soit assurée tout au long des activités d'apprentissage clinique requises par des membres du corps professoral de la faculté de médecine.

9.3 Supervision clinique des étudiants en médecine

Une faculté de médecine veille à ce que les étudiants en médecine en situations d'apprentissage clinique impliquant des soins aux patients soient supervisés de façon appropriée en tout temps de manière à assurer la sécurité du patient et de l'étudiant, s'assure que le niveau de responsabilité délégué à l'étudiant convient à son niveau de formation et que les activités déléguées font partie du champ d'exercice du professionnel de la santé qui les supervise.

9.4 Système d'évaluation

Une faculté de médecine veille à ce que tout au long de son programme d'éducation médicale, un système centralisé soit en place qui emploie une variété de mesures (notamment l'observation directe) pour évaluer les progrès des étudiants, y compris l'acquisition de connaissances, les compétences cliniques de base (p. ex. le recueil de l'anamnèse, l'examen physique), les comportements et les attitudes précisés dans les objectifs du programme d'éducation médicale, et s'assure que tous les étudiants en médecine atteignent les mêmes objectifs du programme d'éducation médicale.

9.5 Évaluation narrative

Une faculté de médecine veille à ce qu'une description narrative du rendement de l'étudiant en médecine, y compris l'évaluation de ses compétences non cognitives, fasse partie de l'évaluation de chaque expérience d'apprentissage requise du programme d'éducation médicale chaque fois que l'interaction étudiant-enseignant permet ce type d'évaluation.

9.6 Établissement des normes de rendement

Une faculté de médecine veille à ce que des membres du corps professoral possédant les connaissances et l'expérience appropriées fixent des normes de rendement pour chaque activité d'apprentissage requise du programme d'éducation médicale.

9.7 Évaluation formative en temps utile et rétroaction

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'éducation médicale fournisse une évaluation formative en temps utile qui comporte des paramètres appropriés à partir desquels un étudiant en médecine peut mesurer les progrès de son apprentissage. Chaque étudiant en médecine est évalué et fait l'objet d'une rétroaction formative officielle assez tôt durant chaque activité d'apprentissage requise d'au moins quatre semaines afin de laisser suffisamment de temps pour une remédiation. Cette rétroaction intervient au moins à mi-parcours de l'expérience d'apprentissage. Dans le cadre de programmes d'éducation médicale qui comportent des expériences éducatives plus longues, (p. ex. externat longitudinal intégré, expériences d'apprentissage requises à l'année), la rétroaction officielle a lieu environ toutes les six semaines. Pour ce qui est des expériences d'apprentissage d'une durée inférieure à quatre semaines, l'étudiant en médecine dispose d'autres moyens pour évaluer ses progrès.

9.8 Évaluation sommative équitable et en temps utile

Une faculté de médecine a mis en place un système d'évaluation sommative équitable et en temps utile de la réussite des étudiants en médecine dans chacune des expériences d'apprentissage requises du programme d'éducation médicale. Les notes finales sont disponibles dans les six semaines suivant la fin d'une expérience d'apprentissage requise.

9.9 Passage de l'étudiant à un niveau supérieur et processus d'appel

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'éducation médicale comporte un ensemble unique de normes de base pour le passage à un niveau supérieur ou l'obtention du diplôme de tous les étudiants en médecine dans tous les milieux de formation. Un sous-ensemble d'étudiants en médecine peuvent être assujettis à des normes additionnelles s'ils sont inscrits à un programme parallèle. Une faculté de médecine s'assure qu'il existe un processus équitable et officiel pour prendre quelque mesure que ce soit pouvant influencer sur le statut d'un étudiant en médecine, notamment :

- a) un avis en temps utile d'une action imminente;
- b) la divulgation des éléments sur lesquels l'action serait fondée;
- c) la possibilité pour l'étudiant en médecine de répondre;
- d) l'occasion d'en appeler de toute décision défavorable concernant le passage à un niveau supérieur, l'obtention du diplôme, ou le renvoi.

9.10 Santé de l'étudiant et sécurité des patients

La faculté de médecine a mis en place des politiques efficaces pour traiter des situations données dans le cadre desquelles l'état de santé personnel d'un étudiant présente un risque pour les patients. Ces politiques en matière de santé des patients comprennent :

- a) une réponse rapide de la part de la faculté de médecine;
- b) la prestation de mesures d'adaptation dans la mesure du possible;
- c) des absences autorisées;
- d) des processus de retrait.

Norme 10 : Sélection, affectation et progrès des étudiants en médecine

Une faculté de médecine détermine et publie des conditions d'admission pour les candidats potentiels au programme d'éducation médicale, et a recours à des politiques et procédures efficaces pour la sélection, l'inscription et l'affectation des étudiants en médecine.

10.1 Formation pré-médicale/Cours requis

Par ses conditions d'admission, une faculté de médecine encourage les candidats potentiels au programme d'éducation médicale à acquérir une vaste formation pré-médicale qui englobe l'étude des sciences humaines, naturelles et sociales, et limite ses exigences précises en matière de cours pré-médicaux à ceux jugés essentiels à la réussite de son programme d'études en médecine.

10.2 Autorité ultime du comité d'admission

L'ultime responsabilité de l'acceptation des étudiants dans un programme d'éducation médicale appartient à un comité des admissions dûment constitué. L'autorité et la composition du comité de même que ses règles de fonctionnement, y compris le droit de vote et la définition d'un quorum, sont précisées dans les règlements ou d'autres politiques de la faculté de médecine. Des membres du corps professoral constituent la majorité des membres votants à toutes les réunions. Aucun facteur politique ou financier n'influence la sélection des étudiants en médecine.

10.3 Politiques entourant la sélection/le passage des étudiants à un niveau supérieur et diffusion de celles-ci

Le corps professoral d'une faculté de médecine établit des critères de sélection des étudiants, élabore et met en œuvre des politiques et procédures efficaces et prend des décisions concernant les demandes d'admission des étudiants en médecine, la sélection, l'admission, l'évaluation, le passage à un niveau supérieur, l'obtention du diplôme et toute mesure disciplinaire. La faculté de médecine met à la disposition de toutes les parties intéressées ses critères, politiques et procédures sur ces questions.

10.4 Caractéristiques des candidats acceptés

Une faculté de médecine admet des candidats qui possèdent l'intelligence, l'intégrité et les caractéristiques personnelles et émotionnelles nécessaires pour devenir des médecins compétents.

10.5 Normes techniques

Une faculté de médecine élabore et publie des normes techniques relatives à l'admission des candidats et à la rétention et à la réussite des étudiants en médecine.

10.6 Contenu des documents d'information

Le calendrier d'une faculté de médecine et tout autre document d'information, de publicité et de recrutement donnent un portrait équilibré et fidèle de la mission et des objectifs du programme d'éducation médicale, énonce les exigences universitaires et autres (p. ex. en ce qui a trait à la vaccination) relatives au diplôme d'études médicales de premier cycle et à tous les diplômes conjoints connexes, fournit l'horaire universitaire le plus récent des activités d'apprentissage pour chaque option et décrit toutes les activités d'apprentissage requises dans le cadre du programme d'éducation médicale.

10.7 Étudiants en transfert

Une faculté de médecine veille à ce que tout étudiant accepté dans le cadre d'un transfert ou d'une admission à un niveau avancé démontre des résultats scolaires, la réussite des expériences d'apprentissage requises préalables exigées et toute autre caractéristique pertinente, comparables à ceux des étudiants en médecine de la classe à laquelle il se joindrait. Une faculté de médecine accepte qu'un étudiant en médecine soit transféré en dernière année d'un programme d'éducation médicale uniquement dans des circonstances personnelles et pédagogiques rares et extraordinaires.

10.8 *Il n'y a actuellement aucun élément 10.8.*

10.9 Étudiants visiteurs

Une faculté de médecine supervise, gère et veille à l'exécution des conditions suivantes :

- a) vérification des qualifications universitaires de chaque étudiant en médecine visiteur;
- b) preuve que chaque étudiant visiteur démontre des qualifications comparables à celles des étudiants en médecine auxquels il se joindrait pour ces expériences éducatives;
- c) tenue à jour de la liste complète des étudiants en médecine visiteur;
- d) approbation de l'affectation de chacun des étudiants visiteurs;
- e) prestation d'une évaluation de rendement pour chaque étudiant en médecine visiteur;
- f) établissement de protocoles relatifs à la santé pour les étudiants visiteurs.

10.10 *Il n'y a actuellement aucun élément 10.10.*

10.11 Affectation des étudiants

Une faculté de médecine assume la responsabilité ultime de la sélection et de l'affectation des étudiants en médecine dans chaque milieu de formation et/ou programme d'études parallèle (c.-à-d. un autre parcours du programme d'études) et a recours à un processus centralisé pour s'acquitter de cette responsabilité. La faculté de médecine tient compte des préférences des étudiants et suit un processus équitable pour déterminer le placement initial. Un processus a été mis en place pour permettre aux étudiants en médecine qui fournissent une justification appropriée de demander une autre affectation si les circonstances le permettent.

Norme 11 : Aide pédagogique et au choix de carrière et dossiers scolaires des étudiants en médecine

Une faculté de médecine offre une aide pédagogique et au choix de carrière efficaces à tous les étudiants en médecine pour les aider à atteindre leurs objectifs de carrière et les objectifs du programme d'études de leur faculté. Tous les étudiants en médecine ont les mêmes droits et reçoivent des services comparables.

11.1 Aide pédagogique

Une faculté de médecine propose un système efficace d'aide pédagogique pour les étudiants en médecine, qui intègre les efforts de membres du corps professoral, des directeurs des expériences d'apprentissage requises et du personnel des affaires étudiantes à ses services de consultation et de tutorat, et veille à ce que les étudiants en médecine obtiennent des conseils pédagogiques auprès de personnes qui ne jouent aucun rôle quant à leur évaluation ou au processus décisionnel entourant leur passage à un niveau supérieur.

11.2 Aide au choix de carrière

Une faculté de médecine a mis en place un système efficace et, s'il y a lieu, confidentiel, d'aide au choix de carrière qui intègre les efforts de membres du corps professoral, de directeurs des expériences d'apprentissage clinique requises et du personnel des affaires étudiantes pour aider les étudiants en médecine à choisir des cours à option, à évaluer les choix de carrière qui s'offrent à eux, et à poser leur candidature à des programmes de résidence.

11.3 Supervision des stages à option hors-faculté

Si un étudiant d'une faculté de médecine est autorisé à suivre un stage à option relevant d'une autre faculté de médecine, d'un autre établissement ou d'une autre organisation, il existe un système centralisé au bureau du doyen de la faculté de médecine de l'étudiant pour évaluer le stage à option hors-faculté proposé avant que l'approbation ne soit donnée, et pour s'assurer de la réception d'une évaluation du rendement de l'étudiant et d'une évaluation du stage à option par l'étudiant. Des renseignements sur les points suivants sont disponibles, s'il y a lieu, pour permettre à l'étudiant et à la faculté d'examiner en quoi consistera l'expérience avant de l'approuver :

- a) risques potentiels pour la santé et la sécurité des patients, des étudiants et de la collectivité;
- b) disponibilité des soins d'urgence;
- c) possibilité de catastrophes naturelles, d'instabilité politique et d'exposition à des maladies;
- d) nécessité d'une préparation supplémentaire avant le stage à option, d'un appui durant et d'un suivi après celui-ci;
- e) niveau et qualité de la supervision;
- f) défis potentiels au code d'éthique médicale adopté par la faculté mère.

11.4 Remise de la fiche de rendement académique des étudiants en médecine

Une faculté de médecine fournit la fiche de rendement académique de l'étudiant en médecine requis pour sa demande d'admission en résidence uniquement à compter du 1^{er} octobre de la dernière année du programme d'éducation médicale.

11.5 Confidentialité des dossiers académiques des étudiants

Dans une faculté de médecine, les dossiers des étudiants sont confidentiels et sont uniquement mis à la disposition des membres du corps professoral et de l'administration qui doivent y avoir accès, à moins que les renseignements qu'ils renferment ne soient divulgués par l'étudiant ou autrement régis par la loi. Une faculté de médecine suit la politique conforme à la législation en vigueur relativement à la protection de la vie privée en ce qui a trait à la collecte, à l'entreposage, à la divulgation et à la récupération des dossiers d'étudiants.

11.6 Accès des étudiants à leur dossier académique

Une faculté de médecine a mis en place des politiques et procédures qui permettent aux étudiants en médecine de revoir et de contester leurs dossiers académiques, notamment leur fiche de rendement académique, s'ils jugent que l'information qui y figure est inexacte, trompeuse, ou inappropriée.

Norme 12 : Services de santé, de conseils personnalisés et d'aide financière à l'intention des étudiants en médecine

Une faculté de médecine offre des services à tous les étudiants en médecine pour les aider à atteindre les objectifs qui ont été fixés pour eux dans le programme. Tous les étudiants en médecine ont les mêmes droits et bénéficient de services comparables.

12.1 Aide financière/Conseils en matière de gestion des dettes/Endettement étudiant

Une faculté de médecine offre à ses étudiants de judicieux conseils sur les finances et la gestion des dettes et a mis en place des mécanismes pour réduire au minimum l'incidence des frais universitaires directs (c.-à-d. des droits de scolarité, frais divers, livres, fournitures) sur l'endettement des étudiants en médecine.

12.2 Politique de remboursement des droits de scolarité

Une faculté de médecine a mis en place des politiques claires de remboursement des droits de scolarité des étudiants en médecine, et d'autres frais et paiements admissibles (p. ex. paiements d'une assurance maladie ou invalidité, stationnement, logement et autres services similaires auxquels un étudiant peut ne plus être admissible à la suite de l'abandon de ses études).

12.3 Conseils personnalisés/Programmes de mieux-être

Une faculté de médecine a mis en place pour ses étudiants un système efficace de conseils personnalisés qui comprend des programmes visant à promouvoir leur mieux-être et à les aider à s'adapter plus facilement aux exigences physiques et émotionnelles des études en médecine.

12.4 Accès des étudiants aux services de santé

Une faculté de médecine facilite l'accès en temps utile des étudiants en médecine aux services de santé diagnostiques, préventifs et thérapeutiques nécessaires à distance raisonnable des milieux où se déroulent leurs activités d'apprentissage requises et a mis en place des procédures et politiques qui permettent aux étudiants de s'absenter de ces activités pour obtenir les soins nécessaires.

12.5 Fournisseurs de soins de santé aux étudiants/Emplacement des dossiers de santé des étudiants

Les professionnels de la santé qui offrent des services de santé, notamment des conseils psychiatriques/psychologiques, à un étudiant en médecine ne sont aucunement impliqués dans l'évaluation du rendement ou le passage à un niveau supérieur de l'étudiant en médecine qui reçoit ces services, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Une faculté de médecine veille à ce que les dossiers de santé des étudiants en médecine soient conservés conformément aux lois en matière de sécurité, de protection de la vie privée, de confidentialité et d'accessibilité.

12.6 Assurance maladie et assurance invalidité pour les étudiants

Une faculté de médecine veille à ce que chaque étudiant en médecine et ses personnes à charge aient accès à l'assurance maladie et à ce que chaque étudiant en médecine ait accès à de l'assurance invalidité.

12.7 Directives en matière de vaccination et contrôle

Une faculté de médecine suit les recommandations en vigueur en matière de vaccination et s'assure que ses étudiants s'y conforment.

12.8 Politiques/procédures entourant l'exposition des étudiants à des risques infectieux et environnementaux

Une faculté de médecine a mis en place des politiques qui traitent efficacement de l'exposition des étudiants en médecine à des risques d'infection et à des risques environnementaux, notamment :

- a) la formation des étudiants à l'égard des méthodes de prévention;
- b) les procédures de soins et de traitement après une exposition, y compris une définition de la responsabilité financière;
- c) les effets des maladies ou incapacités d'origine infectieuse et environnementale sur les activités d'apprentissage des étudiants en médecine.

Tous les étudiants en médecine inscrits (y compris les étudiants visiteurs) sont informés de l'existence de ces politiques avant d'entreprendre des activités éducatives qui pourraient compromettre leur sécurité.